

Sujet : Suites données par la Commune à la situation de l'Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse (AISSJ) et sécurité des systèmes informatiques communaux.

Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins, mesdames et messieurs les Conseillers communaux,

La presse a fait état, le 9 juin 2026, sur la base d'un audit d'audit.brussels transmis au parquet, de l'ampleur des dysfonctionnements ayant affecté l'AISSJ, aujourd'hui dissoute. Une instruction judiciaire est ouverte et la Région bruxelloise s'est constituée partie civile.

Il ne m'appartient pas, et il n'appartient pas à ce Conseil, de commenter le fond de cette instruction ni de préjuger de la responsabilité de quiconque, qui relève de la seule autorité judiciaire et demeure couverte par la présomption d'innocence. Il relève en revanche pleinement de ce Conseil de s'assurer que la Commune prend les mesures qui lui incombent, à deux titres : la protection des deniers publics qu'elle a engagés, et la solidité de ses propres dispositifs de contrôle interne et de sécurité informatique.

Je rappelle que la Commune a, au fil des années, soutenu tant financièrement que matériellement l'AISSJ, et que le Bourgmestre avait fait part, dès octobre dernier, de l'intention de la Commune d'ester en justice dans ce dossier. La presse a toutefois rapporté que cela ne serait pas encore le cas.

Mes questions sont les suivantes.

I. Action en justice et protection des deniers publics

1. La Commune a-t-elle effectivement introduit une action en justice ou s'est-elle constituée partie civile dans ce dossier, comme le Bourgmestre en avait exprimé l'intention en octobre dernier ? Dans l'affirmative, à quelle date, sous quelle forme, et quel en est l'état d'avancement ?
2. Dans la négative, pour quelles raisons, et le Collège entend-il encore le faire, dans quel délai ?
3. La Commune a-t-elle fait évaluer sa propre exposition juridique et financière dans ce dossier, et pris un avis en ce sens ?

II. Contrôle interne et sécurité des systèmes informatiques communaux

1. Les vulnérabilités décrites publiquement dans le cas de l'AISSJ relèvent notamment de la falsification de documents, de la manipulation de données d'attribution et de listes d'attente, du contournement de contrôles et d'une traçabilité défailante. La Commune a-t-elle, suite à la divulgation de ces informations, procédé à une revue de ses propres systèmes informatiques et de ses processus afin de déterminer si des vulnérabilités de même nature seraient possibles avec des outils communaux ?
2. Quels dispositifs de contrôle interne, de séparation des tâches, de journalisation des opérations et de gestion des accès encadrent aujourd'hui les outils communaux traitant de données sensibles ou de décisions à fort enjeu, notamment les aides sociales, les attributions, les subsides, les marchés publics et les paiements ?
3. Ces dispositifs font-ils l'objet d'un contrôle indépendant et régulier ? Si oui, par qui et selon quelle périodicité ? Si non, le Collège entend-il en instaurer un ?

Pascal Lemaire, Conseiller Communal



4. Les faits décrits dans la presse concernant l'AIS montrent de fortes lacunes en matière de gouvernance de l'information. La commune dispose-t-elle d'une politique de sécurité de l'information et d'une gouvernance associée, et a-t-elle apprécié sa situation au regard des obligations découlant de la directive NIS2 et du cadre RGPD ?
5. Le Collège est-il disposé à commander un audit indépendant du contrôle interne et de la sécurité des systèmes d'information communaux, et à en présenter les conclusions, sous une forme appropriée, à ce Conseil ?

En vous remerciant d'avance,

Pascal Lemaire